Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 12h09
Réference de l'AR : 051-215106022-20261001-DEL66_2026-DE

Ville de
VITRY-LE-FRANÇOIS
République française, département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 1er octobre à 18 heures 00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le Salon François 1er de l'Hôtel de Ville de Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Maire suite à la convocation faite le 25 septembre 2026 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, le même jour.

Étaient présents : M. MIRGODIN, Mme MUNSTER, M. GONTHIER, Mme HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, MM. LEVASSEUR, BOURA, Mme GUÉRINOT (jusqu'à 19h47), M. GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, M. MARQUET, Mme MOREAU, M. VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mme BLAND, M. BIARD, Mme HAYANE, M. ANWAR (à partir de 18h04), Mme MANCEAU, M. LAHROU, Mme BUSSENOT, M. SABOURDY, Mme BUCHHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH (jusqu'à 19h15), Mme JÉRÔME, M. SIMONNOT (à partir de 18h13).

Excusée : Mme BLOND.

3 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Maire :

- ✓ Mme BLOND donne pouvoir à Mme BOBLIQUE ;
- ✓ M. ROCH donne pouvoir à Mme JÉRÔME (à partir de 19h15) ;
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. GONTHIER (à partir de 19h47).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BLONDEAU.

- N°66 -

URBANISME

A RESTRUCTURATION DU QUARTIER DU HAMOIS ACQUISITION PAR LA VILLE DE VITRY-LE-FRANÇOIS DE LA PARCELLE AD N°521

Rapporteur : Monsieur Michel BIARD

L'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) de Vitry-le-François cherche à relocaliser ses activités (restaurant, blanchisserie, espaces verts, etc.), le site de l'Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT) ne répondant plus aux besoins de l'association. Par délibération communautaire du 10 février 2026, il a été décidé que la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der céderait à l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) les locaux du centre d'affaires LA FABRIQUE et de l'ancien magasin GAMM VERT sis 6 et 6 bis avenue de la République à Vitry-le-François.

De nouveaux projets de la Ville de Vitry-le-François et de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der ont amené à de nouveaux échanges avec l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) qui ont abouti à une proposition de relocalisation de l'Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT) sur une partie de la parcelle cadastrée section AD n°521 située au cœur du quartier du Hamois en face du centre commercial. La Ville de Vitry-le-François se porterait ainsi acquéreur de la parcelle AD n°521 d'une contenance de 5 685 m² appartenant au FOYER RÉMOIS dont elle cèderait ou mettrait à disposition une portion d'environ 5 587 m² selon des modalités (bail à construction, bail emphytéotique, etc.), qui seront définies lors d'une délibération ultérieure. Le surplus sera conservé et intégré aux aménagements prévus par la collectivité.

Ainsi, le FOYER RÉMOIS cède à la Ville de Vitry-le-François la parcelle cadastrée section AD n°521 d'une contenance de 5 685 m² sise 7 rue Paul Foureur au prix de de 9,00 €/m² pour la portion de terrain destinée à accueillir une construction et à titre gratuit pour la portion ayant vocation à intégrer le domaine public, conformément aux conventions conclues dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention pluriannuelle de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et ses annexes en date du 9 février 2022,

Vu la convention cadre relative aux opérations foncières en date du 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission finances

Il vous est demandé, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°521, sise 7 rue Paul Foureur à Vitry-le-François, d'une contenance de 5 685 m² appartenant au FOYER RÉMOIS, dans les conditions énoncées ci-dessus ;

2°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir et, d'une manière générale, tous les documents se rapportant à cette affaire ;

3°/ **DIRE** que les dépenses ainsi engendrées seront imputées au(x) budget(s) correspondant(s).

La délibération est adoptée
par : **28 avis favorables,**

3 avis contraires : MM. TRIOLET, ROCH, Mme JÉRÔME ;

2 abstentions : Mme BUCHHEIT, M. VILARD.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BLONDEAU

MAIRIE de VITRY-le-FRANÇOIS 51300

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 13 OCT. 2026
et de la publication le
ou de la notification du 15 OCT. 2026

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

MAIRIE de VITRY-le-FRANÇOIS 51300

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 12h09
Référence de l'AR : 051-215106022-20261001-DEL66_2026-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MARNE

Commune :
VITRY LE FRANCOIS

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 03/08/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF MARNE
Cité administrative Tirlet 51036
51036 Chalons en Champagne cedex
tél. 03-29-68-60-36 -fax
sdif.chalons-en-champagne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

